



N'DJAMENA, le 26 Août 2009

**NOTE CIRCULAIRE N° 007 /PR/PM/2009**  
**Relative à l'élaboration du Budget Général de l'Etat pour l'exercice 2010**

À

l'attention de Mesdames et Messieurs :

- les Présidents des Grandes Institutions de l'Etat ;
- les Ministres ;
- les Secrétaires d'Etat ;

La préparation du projet de loi de finances pour 2010 s'inscrit dans le cadre de nouvelles orientations en matière budgétaire décrites dans le mémorandum de politiques économiques et financières signé avec le Fonds Monétaire International.

Notre ambition pour 2010 doit être de franchir une nouvelle étape dans l'action réformatrice des finances publiques conduite par le Gouvernement dans le cadre du Programme d'Action pour la Modernisation des Finances Publiques (PAMFIP). La réforme de la procédure budgétaire a pour enjeu d'assurer une utilisation efficace et transparente des ressources de l'État et de diffuser à terme la culture de résultat dans l'Administration. Pour consolider la croissance et lutter contre la pauvreté, les programmations budgétaires en cours seront mises en cohérence avec la Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SNRP).

Par ailleurs, nous devons lever les obstacles structurels qui entravent le dynamisme de nos différentes régies financières et l'assainissement de nos comptes publics qui constituent un élément essentiel pour une gestion efficiente des finances publiques.

Il convient, avant de fixer les orientations majeures qui doivent guider les choix budgétaires de vos services respectifs, de fournir un certain nombre d'informations utiles et nécessaires sur l'évolution récente de l'économie nationale ainsi que sur les perspectives de l'économie mondiale et sous-régionale.

Des directives techniques générales et spécifiques compléteront la présente lettre et viseront, pour leur part, à aider l'ensemble des ministères dans la préparation des conférences budgétaires que tient chaque année le Ministère des finances et du budget.

## **I. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL**

La crise financière et l'effondrement de l'activité dans la plupart des économies avancées ont profondément éprouvé l'économie mondiale. Depuis l'été 2008, l'économie mondiale n'a cessé de poursuivre sa tendance baissière.

Selon les prévisions faites en juillet 2009 par le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale reculerait de 1,4 % en 2009.

L'économie américaine serait marquée par un recul de la croissance de l'ordre de 2,6 % et ce, en dépit d'une batterie des mesures prises pour circonscrire la récession en 2009.

Par un effet de dominos, la crise a contaminé les pays de la zone Euro. La croissance de cette zone pourrait reculer de 4,8 % en 2009 contre 1,1 % un an plutôt.

Le Japon s'attend à une contraction de 6 % de son économie en raison des restrictions des dépenses d'investissements.

Les économies émergentes et en développement sont également frappées de plein fouet par la crise financière du fait des conditions défavorables sur les marchés financiers internationaux et les cours des produits de base qui continuent de chuter, mais aussi et surtout de la contraction brutale des échanges mondiaux. L'économie chinoise enregistrerait à peine 7 % de croissance cette année contre en moyenne 11 % les trois dernières années. La croissance des pays émergents et en développement devrait tomber de 6% en 2008 à 1,5 % en 2009, soit un recul de 4,5 points, similaire à celui accusé par les pays à revenu élevé.

Au niveau mondial, l'inflation continuerait de se replier essentiellement du fait de la baisse de la demande et des prix du pétrole.

Après avoir fortement baissé pendant le dernier trimestre de l'année 2008 et le premier trimestre de 2009, les prix du pétrole sont entrés dans une période de stabilité relative depuis le mois d'avril de l'année en cours, s'établissant autour de 60dollars le baril en moyenne pour le Brent. La demande grandissante en énergie des marchés émergents et la crise financière continueront à maintenir la pression sur les prix du pétrole.

En zone CEMAC, la crise actuelle n'a pas ménagé les économies des pays membres. En effet, au fur et à mesure que la crise s'accroît, l'activité économique est également freinée par la baisse de la demande. Cette situation qui s'accompagne d'une dégrèvement des cours des matières premières affecterait durablement les pays de la CEMAC, principalement exportateurs de matières premières. La croissance économique de la zone se ralentirait en 2009 où il est attendu un taux de croissance de 2,8% contre 4,4% un an plus tôt.

## **II. ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET PERSPECTIVES**

Au niveau national, l'année 2008 a été marquée par un léger recul du PIB réel, une hausse des prix à la consommation, ainsi que par un impact important des flux pétroliers sur les finances publiques, les comptes monétaires et les avoirs extérieurs.

En effet, l'activité pétrolière a enregistré une contraction de plus de 11% en 2008 par rapport à 2007, suite aux problèmes techniques rencontrés dans les principaux champs de production conjugués à la baisse des prix. Dans le même temps, la croissance du secteur non pétrolier a été entravée par le ralentissement des activités des services et des bâtiments et travaux publics (BTP), après les événements de février 2008.

Quant à l'inflation, elle a atteint 8,3%, principalement du fait de la hausse des prix des produits alimentaires.

La gestion budgétaire a été compliquée par un environnement particulièrement difficile. La situation sécuritaire a entraîné le non respect de certaines procédures budgétaires se traduisant par des décalages par rapport à certains objectifs initiaux. Ainsi, l'afflux des revenus pétroliers a favorisé une expansion budgétaire qui s'est soldée par une aggravation du déficit hors pétrole qui a atteint plus de 28% du PIB contre 22% en 2007.

L'année 2009 se caractériserait par une reprise de l'activité économique avec un taux de croissance de 1,6%. Cette situation résulterait d'une atténuation de la contraction dans le secteur pétrolier, suite aux importants travaux d'investissements qui sont en train d'être menés pour contenir le phénomène et notamment en tablant sur une reprise des prix de l'or noir. L'activité pétrolière enregistrerait ainsi une contraction de sa croissance de l'ordre de 3,4% contre 11,5% en 2008.

Le secteur hors pétrole progresserait de 3% grâce au dynamisme de la branche des administrations publiques et ses effets d'entraînement en amont et en aval sur les activités telles que les BTP et le commerce.

En ce qui concerne l'inflation, l'indice général des prix évoluerait en hausse au courant de l'année 2009, en liaison avec le maintien à un niveau élevé des prix de produits alimentaires (locaux et importés) suite à une mauvaise campagne céréalière. L'indice des prix de biens non alimentaires importés resterait globalement stable en absence d'une importante demande intérieure. Ainsi, pour les six premiers mois de cette année, le taux d'inflation observé en moyenne annuelle est de 11,6 %.

Pour les perspectives en 2010, la croissance de la branche exploitation pétrolière pourrait se situer à -1,6% contre -4,1% en 2009 et les activités du secteur hors pétrole verraient leur rythme de croissance s'accélérer. Le taux de croissance attendu serait de 4,0%.

Selon les prévisions actuelles, l'année 2010, pourrait se traduire par une hausse des recettes budgétaires de l'ordre de 76,25% par rapport à son niveau prévu dans la loi des finances rectificative de 2009. Cette situation résulte à la fois d'une évolution favorable des recettes pétrolières et non pétrolières. Sous l'hypothèse d'une hausse des cours du baril, les revenus pétroliers repartiraient à la hausse après une chute drastique en 2009 et atteindraient 362 milliards de FCFA.

S'agissant des recettes non pétrolières, elles seraient en hausse de 19 % en 2010 par rapport aux prévisions du Collectif 2009. Cette performance est liée aux objectifs que s'est fixé le Ministère des finances et du budget pour redynamiser les régies financières en les dotant des moyens conséquents afin d'améliorer le recouvrement des recettes non pétrolières. La volonté du Gouvernement à accélérer les réformes entreprises dans le cadre du Programme d'Action pour la Modernisation des Finances Publiques contribuerait à cet accroissement. Comme indiqué dans la SNRP2, l'objectif ultime du Gouvernement est d'atteindre un taux de pression fiscale hors pétrole de 11,80% à l'horizon 2011. Cette mobilisation des ressources non pétrolières est attendue pour assurer le relais des recettes pétrolières afin de garantir un financement permanent des efforts de développement.

En ce qui concerne les dépenses, en dépit du contexte beaucoup moins favorable en termes de recettes pétrolières et de la situation sécuritaire tendue à l'est du pays, le Gouvernement entend maintenir les dépenses à des niveaux raisonnables, du moins dans les secteurs prioritaires, pour accompagner les politiques de croissance et de réduction de la pauvreté. A cet effet, le défi actuel pour le Gouvernement est, d'une part, d'assurer que les nombreux projets d'investissement lancés au cours de ces dernières années puissent être menés à terme et d'autre part, de rationaliser les dépenses à travers une maîtrise des dépenses incompressibles notamment les salaires.

La situation actuelle qui se traduit par un amenuisement des recettes budgétaires, impose la prise des mesures devant contenir la progression inquiétante des dépenses courantes, notamment les dépenses de fonctionnement dont l'accroissement au cours des dernières années est lié à l'afflux des revenus pétroliers. Toutefois, le Gouvernement doit augmenter les dépenses ayant un impact sur la réduction de la pauvreté tout en assurant la soutenabilité de la dette.

En ce qui concerne les transferts et les subventions, la réduction du concours direct de l'État à la COTONTCHAD et à la STEE se poursuivra. Les autres transferts seront également rationalisés.

Les dépenses d'investissement seront non seulement alignées sur la SNRP2 et son programme d'actions prioritaires, mais aussi maintenues à un niveau compatible avec la capacité d'absorption et les contraintes de financement. Les importants chantiers engagés ces dernières années, continueront à peser fortement sur notre capacité à financer de nouveaux projets. A cet effet, les affectations de ressources doivent viser, en priorité, la poursuite des travaux engagés antérieurement, et l'entretien et l'équipement des infrastructures déjà existantes. Compte tenu des montants importants des projets actuellement en cours d'exécution et au regard des contraintes budgétaires, le Gouvernement évitera l'introduction de nouveaux projets à financer sur ressources intérieures afin de s'assurer que tous les projets d'investissement commencés au cours des dernières années soient menés à bien, et dotés en personnel, biens et services pour être opérationnels.

En 2010, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'environnement international et des contraintes financières accentuées par la chute des ressources budgétaires d'origine pétrolière, et surtout celles liées au potentiel de mobilisation des apports extérieurs pour le financement des grands projets de développement, la gestion de nos finances publiques tiendra compte du profil des ressources attendues afin d'assurer la soutenabilité budgétaire de nos engagements pluriannuels et d'éviter, à terme, de tomber dans la cessation de paiement qui se traduirait par des accumulations des arriérés.

A cet effet, pour assurer la fluidité des discussions lors des conférences budgétaires, les services techniques en charge de la préparation du Budget de l'État du Ministère des finances et du budget et des autres départements sont exhortés à respecter scrupuleusement les orientations techniques contenues dans la présente lettre.

### **III. DIRECTIVES TECHNIQUES GENERALES**

Le risque lié à la volatilité des recettes pétrolières et aux chocs que subissent les recettes non pétrolières en cas de conflit, comme c'est le cas cette année, appelle à

une très grande prudence dans la programmation des dépenses. Une gestion performante et efficace des finances publiques doit tenir compte du profil des ressources attendues afin de permettre d'assurer la soutenabilité de nos engagements pluriannuels pour éviter, à terme, de tomber dans la cessation de paiement de nos engagements intérieurs et extérieurs.

## **1. Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2010-2012.**

Le CDMT vise à placer le Budget dans une perspective pluriannuelle afin de s'assurer que les politiques budgétaires actuelles et futures soient en adéquation avec les possibilités financières de l'État et les objectifs macroéconomiques. L'année 2010 doit être conforme au budget et les autres années sont fournies à titre indicatif c'est-à-dire qu'elles peuvent faire l'objet de révision annuellement afin de tenir compte des évolutions éventuelles du contexte économique et social.

De ce fait, les enveloppes budgétaires correspondant à l'exercice budgétaire 2010 allouées à vos différents services constituent des plafonds de crédits. Ainsi, vous veillerez à ce que ces enveloppes soient réparties et utilisées en tenant compte de vos priorités, inscrites pour la plupart dans vos stratégies sectorielles consignées dans la SNRP2.

Les évolutions des dépenses globales ci-après traduisent le fait que la situation présentée dans le collectif 2009 peut être considérée comme la conséquence de la chute des recettes pétrolières.

Par nature, les dépenses globales suivront les évolutions ci-après :

- Les dépenses de personnel..... (+6,4 %) par rapport au niveau retenu dans la loi de finance rectificative 2009 (LFR) pour tenir compte des avancements statutaires et des nouveaux recrutements dans les secteurs sociaux;
- Les Biens et Services :.....(+32,3 %) pour tenir compte essentiellement du fonctionnement de nouvelles infrastructures;
- Les transferts ..... (-5,6 %) liés principalement à une baisse des dépenses exceptionnelles de sécurité et des subventions aux entreprises d'Etat ;
- Les dépenses d'investissements sur financement intérieur ..... (+8%) pour tenir compte des projets reportés dans le cadre de la LFR 2009 et les grands projets présidentiels.

Un nombre important de ministères a déjà transmis sa programmation pluriannuelle aux services de la Direction Générale du Budget. Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet exercice, je les exhorte à s'y atteler le plus tôt possible. Des tableaux orientant vos services techniques dans l'élaboration des budgets 2010-2012 de vos départements ministériels sont annexés à la présente circulaire. Les programmes de dépenses préparés par chaque ministère présenteront les caractéristiques suivantes :

- ils porteront sur une période de trois ans (2010-2012) ;
- ils couvriront toutes les dépenses quelles que soient leurs sources de financement ou leur nature économique;
- ils engloberont l'ensemble des dépenses des administrations sous tutelle du ministère concerné. Les budgets prévisionnels des organismes autonomes

- seront intégrés dans le programme de dépense de leur ministère de tutelle, en étant clairement identifiés sous une rubrique spécifique ;
- les ressources des programmes de dépense seront spécifiées par grandes catégories : ressources internes y compris aides budgétaires, contribution des usagers (recouvrement des coûts), prêts, dons ;
  - chaque projet d'investissement sera présenté comme suit: (i) le coût total; (ii) les dépenses réalisées avant 2009; (iii) les dépenses attendues à fin 2009; (iv) les projections de coûts annuels de 2010 à 2012; (v) s'il s'agit de projets financés par des ressources extérieures, les contreparties attendues de l'Etat, s'il y a lieu, sur la période 2010-2012.
  - les estimations de coût concernant les activités nouvelles (courantes et d'investissements) devront être correctement détaillées et justifiées ;
  - pour les dépenses courantes, des indicateurs de prestation (output) pertinents et pouvant être suivis seront établis, lorsque cela est possible ;
  - pour les projets d'investissement d'un coût total supérieur à 1 milliard FCFA, les indicateurs d'avancement dudit projet doivent être fournis;
  - pour chaque programme, les activités et projets en cours seront distingués des activités nouvelles ;
  - des indicateurs d'impact en nombre limité seront établis par programme.

## **2 Les allocations intersectorielles**

Les répartitions intersectorielles de ressources obéissent aux nouvelles orientations de la SNRP2 qui mettent l'accent sur la réforme de l'administration publique et la lutte contre la corruption, la création d'un environnement favorable à une croissance économique durable et réductrice de la pauvreté, le développement du monde rural, des infrastructures de base et des ressources humaines. De ce fait, les ministères prioritaires (couvrant différents domaines notamment les ressources humaines, le développement rural, les infrastructures et la gouvernance) dont la part dans le budget hors service de la dette représentait en moyenne 48 % dans le budget 2008 et 2009, devraient bénéficier des allocations similaires dans la loi de finance 2010, ce qui est bien conforme aux principes directeurs de la nouvelle stratégie désignant ces secteurs comme prioritaires tant en terme de soutien à la croissance qu'en terme de contribution directe au développement social.

## **IV DIRECTIVES TECHNIQUES SPECIFIQUES.**

### **1. Dépenses de personnel**

La maîtrise de la masse salariale demeure la préoccupation majeure du Gouvernement. Dans cette perspective, le Gouvernement entend procéder d'abord à un recensement général des agents de la fonction publique, introduire l'identifiant biométrique et bancariser le paiement de la solde de manière à permettre une maîtrise du fichier de la solde et de l'effectif des agents. D'ici là, vous présenterez clairement dans un document séparé, les états nominatifs du personnel décédé et du personnel dégagé, muté, mis à disposition, détaché, retraité d'office ou par anticipation d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2009.

Bien que le niveau de la masse salariale absorbait la quasi-totalité des ressources budgétaires hors pétrole, dans le budget 2010 ce niveau se situera à 70 % contre une moyenne de 88 % pour les exercices 2008 et 2009. Il sera procédé à des

recrutements au profit des ministères prioritaires en particulier l'éducation, la santé, l'action sociale et l'enseignement supérieur. En outre, les remplacements numériques seront strictement limités qu'aux ministères prioritaires (y compris la police). En liaison notamment avec cette situation, en 2010 la masse salariale serait à 207 milliards.

Chaque Département devra procéder au calcul des traitements et salaires des fonctionnaires en se conformant rigoureusement au tableau des échelonnements indiciaires des fonctionnaires et autres agents de l'Etat, déterminés par le Décret 219/PR/MFPTPEM/2003, en tenant compte des dispositions prévues à l'Article 34 de la loi de finance 2009 pour les contractuels et décisionnaires et du Décret N°250/PR/MD/AC du 26 novembre 1970 pour les militaires détachés auprès de différents ministères.

La spécificité de certains départements nous amène à donner quelques prescriptions particulières à observer :

- **Au Ministère de la Défense Nationale**

Le paiement des salaires a enregistré une forte hausse en 2008 ; en lien avec l'accroissement du salaire indiciaire de **15%** et de l'augmentation de l'effectif compte tenu des ralliements des éléments de l'opposition armée.

Dans le souci d'éviter les erreurs de programmation, il est demandé au Chef du Département de la Défense Nationale de mentionner avec précision dans l'avant projet de budget les départs à la retraite et les augmentations possibles en 2010 et d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses militaires en mettant dès à présent en place, une politique de démobilisation devant ramener le personnel militaire à un effectif raisonnable.

Aussi, est-il demandé également au Ministère de la Défense Nationale d'assurer un meilleur suivi des contrats d'équipements de l'armée avec son collègue des Finances.

- **Aux Ministères de l'Education Nationale & de l'Enseignement Supérieur**

Il est attendu des responsables de ces ministères que les besoins en matière de personnel enseignant pour les nouveaux établissements scolaires et universitaires soient bien évalués à temps en vue de les insérer dans la masse salariale globale.

- **Au Ministère de la Santé Publique**

Conformément au budget de programme, il est attendu de ce département que les nouvelles infrastructures sanitaires soient suffisamment dotées en équipements et en personnel afin d'améliorer l'accès des populations aux services de base de qualité.

L'incidence financière des nouveaux recrutements prévus sur l'exercice 2010 en termes des médecins, des infirmiers, des sages-femmes, filles des salles et accoucheuses sera discutée avec les services compétents de la Direction Générale du Budget.

## **Au Ministère de l'Agriculture**

Afin d'apporter aux producteurs des conseils techniques, il sera envisagé, dans la limite du soutenable, le recrutement des agents d'encadrement villageois à l'ONDR.

## **2. En matière des dépenses de biens et services**

Le fonctionnement efficace des services requiert un minimum de dépenses de matériels dont il convient d'évaluer le coût avec réalisme : prise en compte du facteur inflation, besoins des nouvelles structures, consommations courantes réelles d'eau, d'électricité et de téléphone, approvisionnement en vaccins, en pupitres scolaires, la gratuité des soins de santé primaire, les formations continues et recyclage en matière de renforcement des capacités, le coût réel d'entretien routier, les réhabilitations d'infrastructures endommagées, etc.

S'agissant des dépenses de fonctionnement telles que les consommations courantes d'eau, d'électricité, de téléphone, des missions et transports de l'Administration, les montants à inscrire doivent être ceux qui reflètent la réalité afin d'éviter les erreurs du passé qui ont toujours consisté à sous-évaluer les prévisions, créant ainsi soit des arriérés qui s'accumulent d'année en année et qui aggravent le fonctionnement de la STEE et de la SOTEL, soit des dérapages. Les missions statutaires sont à privilégier dans l'évaluation des coûts.

Pour la consommation de carburant, les prévisions seront faites en tenant compte des engins de votre parc et non ceux déjà reformés.

Tenant compte de ces considérations et au regard des charges récurrentes générées par les nouvelles infrastructures, il est attendu que les ressources budgétaires allouées aux biens et services augmenteraient, au titre de l'exercice 2010, à 100,8 milliards de FCFA contre 76,20 dans la loi des finances rectificative 2009. Ce niveau des dépenses est certes élevé mais il apparaît nécessaire pour améliorer les services publics.

Le traitement de certains départements appelle les instructions particulières suivantes :

### **Au Ministère de l'Education Nationale**

Le Ministère devra veiller à doter les écoles des fournitures scolaires, petits équipements, des manuels scolaires indispensables pour relever le niveau des élèves et la qualité de l'enseignement.

### **Au Ministère de la Santé Publique**

Le Ministère devra veiller à doter les établissements sanitaires des fournitures nécessaires à leur fonctionnement et surtout l'approvisionnement constant des médicaments génériques et les vaccins.

### **Au Ministère de la Défense Nationale**

Des augmentations régulières des dépenses militaires ont eu lieu depuis 2006 suite aux événements dramatiques qu'a connu notre pays. En 2010, les dépenses

devraient se stabiliser.

### **Au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique**

Des dispositions doivent être prises pour établir un tableau qui tient compte des besoins réels de fonctionnement des Gouvernorats, des Départements et Sous Préfectures.

### **Au Ministère des Relations Extérieures**

Des dispositions doivent être prises pour évaluer avec précision, l'ensemble des mouvements du personnel diplomatique suivant un planning, les dotations nécessaires de fonctionnement des missions diplomatiques et de répertorier les nouvelles créations suivant une approche programmatique dans le moyen terme.

## **3. En matière de transferts courants**

Il faut noter que l'afflux des revenus pétroliers au cours des dernières années a favorisé une accélération du niveau de consommation des administrations publiques. En particulier, les dépenses de transferts et subvention ont progressé à un rythme exponentiel en raison principalement des dépenses exceptionnelles de sécurité et des subventions accordées aux deux grandes entreprises publiques à savoir la STEE et la Coton-Tchad. Actuellement, les dépenses liées aux transferts et subventions absorbent environ 26% de l'ensemble des ressources de l'État.

Cette situation soulève bien évidemment la question de la capacité de l'État à poursuivre un tel niveau de financement. En réaction à cette situation, le Gouvernement a entamé à partir de 2009 une baisse sensible de ces différents postes de dépenses. En attendant l'aboutissement des mesures de réformes, qu'il s'agisse de la Coton-Tchad ou de la STEE, l'Etat veillera à maintenir un certain niveau d'intervention pour préserver leur caractère stratégique.

A cet effet, nous demandons au ministère du pétrole et de l'énergie de proposer les actions devant permettre de diminuer le niveau de subvention accordée à la STEE et de redynamiser le secteur. Il s'agit notamment de la mise en œuvre du projet de construction d'une colonne de distillation (« Topping Plant ») et de la reconversion des principales centrales électriques existantes au fuel lourd afin de permettre à la STEE de s'approvisionner en carburants et lubrifiants à moindre coût. A cela, s'ajoute la nécessité d'améliorer en urgence la gestion interne.

En ce qui concerne la Cotontchad, nous demandons au ministère de tutelle de concevoir une nouvelle feuille de route qui tienne compte à la fois, des exigences de délai, de limitation de transferts, des intérêts des coton-culteurs et arrêter définitivement l'option de la privatisation (vente d'actions ou cession d'actifs).

Les organismes nationaux bénéficiant des subventions présenteront obligatoirement leur projet de budget à la commission budgétaire pour un premier arbitrage et ce, en perspective d'annexer ces budgets à celui de l'État.

Par ailleurs, il vous est demandé d'établir la liste des organisations internationales auxquelles le Tchad est membre et d'évaluer avec précision les arriérés du pays au

titre de votre département ministériel. Les organisations dont l'État ne tire aucun profit doivent être retirées de la liste.

#### **4. En matière d'investissements publics**

##### **- Pour les investissements directs de l'État**

L'assainissement des Finances publiques a beaucoup souffert des errements constatés dans la gestion des projets d'investissement sur financements directs de l'État. Actuellement, il existe un stock important des contrats qui doivent trouver des crédits sur les budgets 2010-2012 pour pouvoir être exécutés et qui fragilisent de facto la capacité de l'État à honorer ses engagements.

Bien que des mesures soient prises par le Gouvernement pour prévenir ces situations fortement préjudiciables à la santé financière de notre pays, et partant à sa crédibilité, nous en appelons une fois encore à l'attention particulière des Ministres, pour éviter de programmer ou d'engager des programmes d'investissements sans s'assurer de l'existence des ressources pour les financer.

Pour l'année 2010, il s'agira de mettre en avant, une démarche garantissant le respect des engagements de l'État vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses partenaires internationaux tout en réalisant les programmes et objectifs que le Gouvernement s'est fixé. A cet effet, il entend maintenir en 2010 les dépenses d'investissements à 178,28 milliards de FCFA pour lui permettre de prendre en charge une partie des investissements reportés dans le cadre du collectif 2009, et les grands projets sociaux du chef de l'Etat.

Ainsi, êtes-vous conviés à programmer les dépenses d'investissements à l'intérieur des enveloppes qui vous sont proposées dans l'ordre des priorités ci-après :

1/ en premier lieu, accorder des allocations suffisantes pour garantir la poursuite des projets d'investissements en cours ;

2/ ensuite, mettre l'accent sur les équipements des infrastructures existantes;

3/ et seulement, s'il reste une marge, inscrire les nouveaux projets envisagés par vos ministères respectifs conformément aux programmes d'actions prioritaires de la SNRP2 et ceci, dans le strict respect des dispositions de l'article 7 de la Loi Organique.

##### **- Pour les fonds de contrepartie aux projets**

Ces fonds de contrepartie doivent être strictement évalués conformément aux dispositions des conventions de financement conclues avec les bailleurs et pour les montants qui peuvent être exigibles en 2010. Toute demande de financement de contrepartie doit être appuyée de l'état d'exécution financière dudit projet pour les années antérieures et du détail des calculs ayant abouti au montant proposé.

Nous estimons que la concertation entre les Secrétaires généraux des ministères, les DAAF, les Directeurs des études et les chefs des projets est primordiale pour une budgétisation rigoureuse des contreparties nationales.

Certains secteurs méritent des directives particulières, dans ce domaine:

- **A l'Education Nationale et à l'Enseignement Supérieur**

Les efforts en termes d'investissements devront être axés sur les équipements des infrastructures déjà existantes. Les déphasages observés par le passé, où des classes sont construites sans tables bancs, ni aucun équipement, doivent être révolus. Une fois la situation des contrats de construction des écoles, lycées et collèges clarifiée au regard des disponibilités budgétaires 2010-2012 et de la nouvelle démarche collaborative dans la construction, le budget 2010 devra prendre en compte la finalisation des contrats définitivement retenus, ainsi que les tables bancs et divers fournitures et matériels nécessaires à leur fonctionnalité opérationnelle.

- **Au Ministère de l'Agriculture**

La priorité au Ministère de l'Agriculture sera axée sur la maîtrise de l'eau, l'intensification et la diversification de la production et la sécurité alimentaire. Compte tenu de nos engagements, il sera alloué au titre du Budget 2010 au Projet National de Sécurité Alimentaire et l'ONASA des crédits suffisants, pour compléter les efforts réalisés au niveau des différents projets. Par ailleurs, afin de limiter les effets de la crise alimentaire, des achats de céréales seront réalisés pour constituer des stocks de sécurité.

- **Au Ministère de l'Eau**

Les investissements doivent principalement viser la multiplication des points d'eau villageois et pastoraux en relation avec les objectifs de la SNRP2. Un accent particulier sera mis sur la réalisation des investissements convenus dans ce domaine avec nos partenaires en développement.

- **Au Ministère de l'Elevage**

Les investissements doivent viser principalement l'accroissement et la diversification de la production de l'élevage à travers l'amélioration de la santé animale, la multiplication des points d'eaux pastoraux etc. En outre, un accent particulier doit aussi être mis sur la réalisation des projets convenus avec nos partenaires internationaux dans ce domaine.

- **Au Ministère des Finances et du Budget**

Pour parvenir à une utilisation plus efficiente des ressources publiques en faveur des populations, un Plan d'Action de Modernisation des Finances Publiques a été mis en œuvre par le Gouvernement, avec le soutien des bailleurs de fonds. Le Gouvernement se donnera les moyens nécessaires pour une prévision fiable des recettes et un cadrage adéquat des dépenses publiques.

Ce plan vise à rendre plus rationnelles, plus efficaces et plus transparentes la mobilisation et l'utilisation des ressources publiques. Sa réussite dépendra du respect, par toutes les structures de l'État, des principes fondamentaux de gestion des finances publiques, notamment le maintien de la discipline budgétaire et l'optimisation de la collecte des recettes fiscales et non fiscales. Mais en plus, il sera

indispensable de doter le Ministère des ressources financières nécessaires pour garantir le financement des activités de formation et d'équipement ainsi que la maintenance et l'amélioration des outils de travail. A cet égard, le Ministère devra prévoir une enveloppe suffisante pour les programmes d'activités prioritaires retenues pour la période 2010-2012.

**- Pour les investissements sur ressources extérieures**

Les dépenses relatives aux projets d'investissement financés sur ressources extérieures sont souvent méconnues ou ignorées de presque tous les départements ministériels, pourtant bénéficiaires desdits projets. Cette situation assez dommageable ne permet pas d'évaluer avec précision le montant réel des apports aussi importants, ni de mesurer leur impact sur le développement économique et social du pays.

Pour pallier cette insuffisance, chaque département ministériel doit davantage s'impliquer conséquemment et présenter un dossier pour chaque projet d'investissement.

**5. Les budgets annexes**

Afin de permettre au Gouvernement de déposer à temps le projet de budget sur le bureau de l'Assemblée Nationale, Il vous est instamment demandé de requérir des responsables des organismes nationaux et établissements publics sous votre tutelle administrative, la transmission de leurs prévisions budgétaires pour l'exercice 2010 à la Direction Générale du Budget dans les plus brefs délais.

Dans les prochains jours, les services du ministère des finances et du budget vont organiser les rencontres de négociations conjointes des perspectives budgétaires. A cet effet, j'exhorte tous les Présidents de grandes institutions et les Chefs de départements ministériels à s'investir personnellement dans les travaux préparatoires du budget 2010 pour rester en cohérence avec les priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de la SNRP2. Par la même occasion, je souhaite que les discussions débouchent, pour chaque département ministériel, sur des propositions concrètes et réalistes.

J'attache du prix au respect scrupuleux des orientations techniques contenues dans cette circulaire.

*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement*



*[Signature]*  
**YOUSSEF SALEH ABBAS**

Pièces jointes

- Tableaux d'indications
- CDMT 2010-2012

	CDMT 2009 - 2012, en millions de FCFA				
	LFI 2009	LFR 2009	2010	2011	2012
<b>PERSONNEL</b>	194 820	194 810	207 343	213 563	219 970
Civil	127 355	127 345	139 972	144 171	148 497
Militaires	67 465	67 465	67 370	69 392	71 473
<b>BIENS et SERVICES</b>	101 204	76 200	100 798	104 830	109 023
Civil	80 871	52 200	65 351	67 965	70 684
Militaires	26 416	24 000	35 446	36 864	38 339
<b>TRANSFERTS</b>	174 144	211 309	199 470	123 784	104 077
dont dépenses exceptionnelles de sécurité		105 141	93 279	18 656	-
<b>INVESTISSEMENTS</b>	221 943	165 195	178 281	213 937	218 216
<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	94 590	87 400	67 477	48 255	45 626
INTERETS	14 600	15 200	18 577	18 655	17 126
Intérieurs	4 600	4 600	8 510	9 200	8 100
Extérieurs	10 000	10 600	10 067	9 455	9 026
PRINCIPAL	79 990	72 200	48 900	29 600	28 500
Intérieurs	32 700	18 700	8 200	-	-
Arriérés	14 000	26 000	11 600	-	-
Extérieurs	33 290	27 500	29 100	29 600	28 500
<b>FINANCEMENT EXTERIEUR</b>	128 481	69 300	81 100	88 399	96 355
<b>TOTAL</b>	<b>915 182</b>	<b>804 214</b>	<b>834 468</b>	<b>792 768</b>	<b>793 267</b>



## Tableau n°2 Tableau d'Inscription des recettes nouvelles

Nature des recettes	Textes justificatifs	Observations

Observations : Prière indiquer aussi les décisions qui ont des incidences négatives sur les recettes

## Tableau n° 3

Tableau des Echelonnements Indiciaires des Fonctionnaires Cadres  
déterminé par le Décret n° 524/PR/MFP/86 du 18,10,86

Catégorie Echelle	Echelon		1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
	Classe	Stagiaire											
A1	1ère	1 050	1 100	1 190	1 280	1 370	1 460	1 550	1 640	1 730	1 820	1 910	2 000
	2ème	1 150	1 200	1 290	1 380	1 470	1 560	1 630	1 740	1 830	1 920	2 010	2 100
	3ème	1 250	1 300	1 390	1 480	1 570	1 660	1 750	1 840	1 930	2 020	2 110	2 200
	4ème	1 350	1 400	1 490	1 580	1 670	1 760	1 850	1 940	2 030	2 120	2 210	2 300
	5ème	1 400	1 450	1 540	1 630	1 720	1 810	1 900	1 990	2 080	2 170	2 260	2 350
A2	1ère	850	900	990	1 080	1 170	1 260	1 350	1 440	1 530	1 620	1 710	1 800
	2ème	950	1 000	1 090	1 180	1 270	1 360	1 450	1 540	1 630	1 720	1 810	1 900
	3ème	1 000	1 050	1 140	1 230	1 320	1 410	1 500	1 590	1 680	1 770	1 860	1 950
B3		750	780	840	900	960	1 020	1 080	1 140	1 200	1 260	1 320	1 380
B4		560	590	650	710	770	830	890	950	1 010	1 070	1 130	1 190
C5		460	480	520	560	600	640	680	720	760	800	840	880
C6		360	380	420	460	500	540	580	620	660	700	740	780
D7		300	310	330	350	370	390	410	430	450	470	490	510
D8		200	210	230	250	270	290	310	330	350	370	390	410

## Tableau n°3 (bis)

Tableau des Echelonnements Indiciaires des Fonctionnaires Cadres  
déterminé par le Décret n°219/PR/MFPTPE/2003 du 23 Juin 2003  
portant modification du décret 106/PR/MFPTPEM/2002 du 06 mars 2002

Grade	Catégorie Echelon	C1		C2		B1		B2		A1		A2		A3		A4	
		Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas	Indice	Pas
Grade initial	Stagiaire	300		450		600		750		900		1 050		1 200		1 350	
	1	320		490		660		810		990		1 140		1 290		1 440	
	2	340		530		720		870		1 080		1 230		1 380		1 530	
	3	360		570		780		930		1 170		1 320		1 470		1 620	
	4	380		610		840		990		1 260		1 410		1 560		1 710	
	5	400		650		900		1 050		1 350		1 500		1 650		1 800	
	6	420	20	690	40	960	60	1 110	60	1 440	90	1 590	90	1 740	90	1 890	90
	7	440		730		1 020		1 170		1 530		1 680		1 830		1 980	
	8	460		770		1 080		1 230		1 620		1 770		1 920		2 070	
	9	480		810		1 140		1 290		1 710		1 860		2 010		2 160	
	10	500		850		1 200		1 350		1 800		1 950		2 100		2 250	
11	520		890		1 260		1 410		1 890		2 040		2 190		2 340		
Grade normal	1	391		610		828		1 001		1 242		1 415		1 587		1 760	
	2	414		656		897		1 070		1 346		1 519		1 691		1 864	
	3	437		702		966		1 139		1 450		1 623		1 795		1 968	
	4	460		748		1 035		1 208		1 554		1 727		1 899		2 072	
	5	483	23	794	46	1 104	69	1 277	69	1 658	104	1 831	104	2 003	104	2 176	104
	6	506		840		1 173		1 346		1 762		1 935		2 107		2 280	
	7	529		886		1 242		1 415		1 866		2 039		2 211		2 384	
	8	552		932		1 311		1 484		1 970		2 143		2 315		2 488	
	9	575		978		1 380		1 553		2 074		2 247		2 419		2 592	
	10	598		1 024		1 449		1 622		2 178		2 351		2 523		2 696	
Grade terminal	1	524		842		1 159		1 367		1 740		1 948		2 154		2 362	
	2	552		897		1 242		1 450		1 865		2 073		2 279		2 487	
	3	580		952		1 325		1 533		1 990		2 198		2 404		2 612	
	4	608		1 007		1 408		1 616		2 115		2 323		2 529		2 737	
	5	636		1 062		1 491		1 699		2 240		2 448		2 654		2 862	
	6	664	28	1 117	55	1 574	83	1 782	83	2 365	125	2 573	125	2 779	125	2 987	125
	7	692		1 172		1 657		1 865		2 490		2 698		2 904		3 112	
	8	720		1 227		1 740		1 948		2 615		2 823		3 029		3 237	
	9	748		1 282		1 823		2 031		2 740		2 948		3 154		3 362	
	10	776		1 337		1 906		2 114		2 865		3 073		3 279		3 487	





## Tableau n°6

### Rémunérations des Ministres d'Etat, Médiateur National et du Personnel de leur Cabinet

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Grade Administ.	Indice	Solde base	Indemn. Totales	Indemn. sujétions	Total	Nbre d'enf.	Allocat. familiale	Pension	Total	Total général
		1	2	3	4	5	6	7 = 4+5+6	8	9	10	11	12 = 7 + 11
1	Ministre				7 920 000	11 100 000		19 020 000					
2	Directeur de Cabinet							1 500 000					
3	Conseillers (2)							2 400 000					
4	Chargé des Relat. Pub.							1 650 000					
5	Sec. Sténo-dactylo							1 650 000					
6	Secrétaire dactylo							990 000					
7	Hotesse							1 320 000					
8	Chauffeur							462 000					
9	Planton							369 600					
	<b>Total</b>							<b>29 361 600</b>					

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont les dépenses annuelles

Colonne 4 : Salaire indiciaire des fonctionnaires

Colonne 5 : porter dans cette colonne la différence entre le solde forfaitaire et le salaire indiciaire

Quant au agent non indicié, le salaire forfaitaire est considéré comme une indemnité de fonction

Colonne 6 : Indemnités diverses - il s'agit des indemnités de logement (100.000), indemnités de domesticité (60.000), indemnités de frais d'hôtel (100.000), indemnités d'eau & d'électricité (200.000) et indemnités de téléphone (80.000)

Pour le personnel dont le salaire indiciaire est supérieur à la solde forfaitaire, il n'y a pas d'indemnités de fonction

**Colonne 9 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

## Tableau n°6(bis)

### Rémunérations des Ministres et du Personnel de leur Cabinet

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Grade Administ.	Indice	Solde base	Indemn. Totales	Indemn. sujétions	Total	Nbre d'enf. familiale	Allocat.	Pension	Total	Total général
1	Ministre				7 584 000	11 100 000		18 684 000					
2	Directeur de Cabinet							1 500 000					
3	Conseillers (2)							2 400 000					
4	Chargé des Relat. Pub.							1 650 000					
5	Sec. Sténo-dactylo							1 650 000					
6	Secrétaire dactylo							990 000					
7	Hotesse							1 320 000					
8	Chauffeur							462 000					
9	Planton							369 600					
	<b>Total</b>							<b>29 025 600</b>					

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont les dépenses annuelles

Colonne 4 : Salaire indiciaire des fonctionnaires

Colonne 5 : porter dans cette colonne la différence entre la solde forfaitaire et le salaire indiciaire

Quant au agent non indicé, le salaire forfaitaire est considéré comme une indemnité de fonction

Colonne 6 : Indemnités diverses - il s'agit des indemnités de logement (100.000), indemnités de domesticité (60.000), indemnités de frais d'hôtel (100.000), indemnités d'eau & d'électricité (200.000) et indemnités de téléphone (80.000)

Pour le personnel dont le salaire indiciaire est supérieur à la solde forfaitaire, il n'y a pas d'indemnités de fonction

**Colonne 9 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

## Tableau n°6 (bis')

### Rémunérations des Ministres Secrétaire d'Etat, SGGA et du Personnel de leur Cabinet

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Grade Administ.	Indice	Solde base	Indemn. Totales	Indemn. sujétions	Total	Nbre d'enf. familiale	Allocat. Pension	Total	Total général
1	2	3	4	5	6	7 = 4+5+6	8	9	10	11	12 = 7 + 11	
1	Ministre				7 260 000	11 100 000		18 360 000				
2	Directeur de Cabinet							1 500 000				
3	Conseillers (2)							2 400 000				
4	Chargé des Relat. Pub.							1 650 000				
5	Sec. Sténo-dactylo							1 650 000				
6	Secrétaire dactylo							990 000				
7	Hotesse							1 320 000				
8	Chauffeur							462 000				
9	Planton							369 600				
	<b>Total</b>							<b>28 701 600</b>				

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont les dépenses annuelles

Colonne 4 : Salaire indiciaire des fonctionnaires

Colonne 5 : porter dans cette colonne la différence entre le solde forfaitaire et le salaire indiciaire  
Quant au agent non indicié, le salaire forfaitaire est considéré comme une indemnité de fonction

Colonne 6 : Indemnités diverses - il s'agit des indemnités de logement (100.000), indemnités de domesticité (60.000), indemnités de frais d'hôtel (100.000), indemnités d'eau & d'électricité (200.000) et indemnités de téléphone (80.000)

Pour le personnel dont le salaire indiciaire est supérieur à la solde forfaitaire, il n'y a pas d'indemnités de fonction

**Colonne 9 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

## Tableau n°6(bis')

### Rémunérations du Premier Ministre et du Personnel de leur Cabinet

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Grade Administ.	Indice	Solde base	Indemn. Totales	Indemn. sujétions	Total	Nbre d'enf.	Allocat. familiale	Pension	Total	Total général
1	Ministre				8 400 000	11 100 000		19 500 000					
2	Directeur de Cabinet							1 500 000					
3	Conseillers (2)							2 400 000					
4	Chargé des Relat. Pub.							1 650 000					
5	Sec. Sténo-dactylo							1 650 000					
6	Secrétaire dactylo							990 000					
7	Hotesse							1 320 000					
8	Chauffeur							462 000					
9	Planton							369 600					
	<b>Total</b>							<b>29 841 600</b>					

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont les dépenses annuelles.

Colonne 4 : Salaire indiciaire des fonctionnaires

Colonne 5 : porter dans cette colonne la différence entre la solde forfaitaire et le salaire indiciaire

Quant au agent non indicé, le salaire forfaitaire est considéré comme une indemnité de fonction

Colonne 6 : Indemnités diverses - il s'agit des indemnités de logement (100.000), indemnités de domesticité (60.000), indemnités de frais d'hôtel (100.000), indemnités d'eau & d'électricité (200.000) et indemnités de téléphone (80.000)

Pour le personnel dont le salaire indiciaire est supérieur à la solde forfaitaire, il n'y a pas d'indemnités de fonction

**Colonne 9 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

## Tableau n°7

Tableau à établir pour chaque ambassade par le Ministère des Affaires Etrangères  
Dépenses de personnel de l'ambassade de :

N°	Noms & Prénoms	Indice		Date effet avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Indemnité résidence	Indemn. représent.	Total 8=5+6+7	Nbre enfants	Allocat. familiale	Pension	Total 12=11+10	Total général 13 = 12+8
		1	2											
1				3	4	5	6	7	8=5+6+7	9	10	11	12=11+10	13 = 12+8
2														
3														
4														
5														
<b>Total</b>														

### Observations

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles

Colonne 4 - Salaire indiciaire des fonctionnaires

Colonne 5 - En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'un traitement forfaitaire, porter dans la colonne 5, la différence entre le solde forfaitaire et le salaire indiciaire. Quant au agent non indicié, le salaire forfaitaire est considéré comme une indemnité de fonction

Colonne 6 : Indemnité de résidence conformément au décret n°138/PR/MAE/96 du 8 mars 1996 définissant les positions et fixant le régime de rémunération des personnels diplomatique et consulaire du Tchad

Colonne 7 : Indemnité de représentation conformément au décret n°138/PR/MAE/96 du 8 mars 1996 définissant les positions et fixant le

régime de rémunération des personnels diplomatique et consulaire du Tchad

Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant par an (y compris majoration prénatales de 18 %). les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la Caisse de Retraite du Tchad, le taux est de 10 % applicable sur le salaire brut

2. Faire obligatoirement le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

## Tableau n°8 REMUNERATION DU PERSONNEL CADRES

N°	Noms & Prénoms		Indice		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde de base	Indemnité fonction	Indemn. diverses	Total 8 = 5+6+7	Nbre enfants	Allocat. familiale	Pension	Total 12 = 11 + 10	Total général 13 = 12 + 8
	Ancien	Nouveau	2	1											
1					3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
2															
<b>Total</b>															

**Observations**

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles

Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues  
Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier : Incidence financière annuelle est obtenue en multipliant la différence entre le nouvel indice et l'ancien indice par la valeur du point d'indice de 115 et par 12**

Le résultat obtenu est pondéré par 35% ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004, 5% LFR 2006)

Formule : incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 12 = **(indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380**

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 135 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 135%

**1er Juillet** : Incidence financière est calculée en multipliant la différence entre l'indice de 2010 et l'indice de 2009 par 115 et par 6

Le résultat obtenu est pondéré par 35% (10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004, 5% LFR 2006)

Formule : incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 6 = **(indice de 2010 - indice de 2009) x 690**

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 135 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 690 x 135%

Colonne 5 - à l'instar du calcul de l'incidence financière des avancements, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles les différents actes administratifs sont appliqués : elle sera "**en année pleine**" si la mesure est prise au 1er janvier pour l'année considérée. Il en est de même lorsque la mesure est calculée pour la totalité de l'année avant pondération par le nombre de mois d'application (date prévisible du retour d'étude, de fin de détachement ou de titularisation)

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 135% = nouvel indice x 1863**

Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 135% = nouvel indice x 931,5**

Colonne 6 : En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'un traitement forfaitaire, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles elles seront appliquées en raison de leur fonction (Agent de commandement et autres) porter dans la colonne 6, la différence entre ce traitement et leur solde indiciaire.

Colonne 7 - Indemnités diverses, indemnités de risque et majoration (police), bonification d'indice.... remise, part de ris saisies (douanes) indemnités de cherté de vie (BET). Joindre une copie créant les indemnités ou mentionner leur référence.

**Colonne 10** - **L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).** les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la Caisse de Retraite du Tchad, le taux est de 10 % applicable sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

# Tableau n°8 (bis)'

## REMUNERATION DU PERSONNEL CADRES

(Santé Publique & Action Sociale)

N°	Noms & Prénoms	Indice		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Indemn. diverses	Total	Nbre enfts	Allocat. familiale	Pension	Total	Total général
		Ancien	Nouveau											
1		1	2	3	4	5	6	7	8 = 5+6+7	9	10	11	12 = 11 + 10	13 = 12 + 8
2														
<b>Total</b>														

**Observations**

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles.

Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier : Incidence financière annuelle est obtenue en multipliant la différence entre le nouvel indice et l'ancien indice par la valeur du point . d'indice de 115 et par 12**

Le résultat obtenu est pondéré par 70% ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004, 5% LFR 2006, 35% Aug. Spécifiques).

Formule: incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 12 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 170 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 170%

**1er Juillet :** Incidence financière est calculée en multipliant la différence entre l'indice de 2010 et l'indice de 2009 par 115 et par 6

Le résultat obtenu est pondéré par 170 ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004 + 35% Effets Stat. Part.,5% LFR 2006)

Formule : incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 6 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 690

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 170 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 170%

Colonne 5 - à l'instar du calcul de l'incidence financière des avancements, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles

les différents actes administratifs sont appliqués : elle sera "en année pleine" si la mesure est prise au 1er janvier pour l'année considérée. Il en est de même lorsque la mesure est calculée pour la totalité de l'année avant pondération par le nombre de mois d'application (date prévisible du retour d'étude, de fin de détachement ou de titularisation)

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 170% = nouvel indice x 2346**

Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 170% = nouvel indice x 1173**

Colonne 6 : En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'un traitement forfaitaire, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles elles seront appliquées en raison de leur fonction (Agent de commandement et autres) porter dans la colonne 6, la différence entre ce traitement et leur solde indiciaire.

Colonne 7 - Indemnités diverses, indemnités de risque et majoration (police), bonification d'indice.... remise, part de ris saisies (douanes) indemnités de cherté de vie (BET). Joindre une copie créant les indemnités ou mentionner leur référence.

**Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la Caisse de Retraite du Tchad, le taux est de 10 % applicable sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

# Tableau n°8 (bis)

## REMUNERATION DU PERSONNEL CADRES

(Education Nationale - Culture, Jeunesse & Sport)

N°	Noms & Prénoms	Indice		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Indemn. diverses	Total	Nbre enfts	Allocat. familiale	Pension	Total	Total général
		Ancien	Nouveau											
1		1	2	3	4	5	6	7	8 = 5+6+7	9	10	11	12 = 11 + 10	13 = 12 + 8
2														
<b>Total</b>														

### Observations

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles

Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues

Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier : Incidence financière annuelle est obtenue en multipliant la différence entre le nouvel indice et l'ancien indice par la valeur du point . d'indice de 115 et par 12**

Le résultat obtenu est pondéré par 175% ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004, 5% LFR 2006, 40% Aug. Spécifiques)

Formule: incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 12 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 175 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 175%

**1er Juillet :** Incidence financière est calculée en multipliant la différence entre l'indice de 2010 et l'indice de 2009 par 115 et par 6

Le résultat obtenu est pondéré par 175 ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004 + 40% Effets Stat. Part.,5% LFR 2006)

Formule : incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 6 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 690

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 175 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 175%

Colonne 5 - à l'instar du calcul de l'incidence financière des avancements, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles

les différents actes administratifs sont appliqués : elle sera "en année pleine" si la mesure est prise au 1er janvier pour l'année considérée. Il en est de même lorsque la mesure est calculée pour la totalité de l'année avant pondération par le nombre de mois d'application (date prévisible du retour d'étude, de fin de détachement ou de titularisation)

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 175% = nouvel indice x 2415**

Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 175% = nouvel indice x 1207,5**

Colonne 6 : En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'un traitement forfaitaire, le calcul du salaire brut est fait compte tenu des dates auxquelles elles seront appliquées en raison de leur fonction (Agent de commandement et autres) porter dans la colonne 6, la différence entre ce traitement et leur solde indiciaire.

Colonne 7 - Indemnités diverses, indemnités de risque et majoration (police), bonification d'indice... remise, part de ris saisies (douanes) indemnités de cherté de vie (BET). Joindre une copie créant les indemnités ou mentionner leur référence.

**Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la Caisse de Retraite du Tchad, le taux est de 10 % applicable sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

-- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

# Tableau n°9

## REMUNERATION DES CONTRACTUELS

N°	Noms & Prénoms	Salaire		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Prime ancienn.	Total	Nbre enfants	Allocat. familiale	Pension	Total	Total général
		Ancien	Nouveau											
1			2	3	4	5	6	7	8 = 5+6+7	9	10	11	12 = 11 + 10	13 = 12 + 8
2														
3														
4														
<b>Total</b>														

**Observations**

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles  
 Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues  
 Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier** : Incidence financière = (salaire 2010 - salaire 2009) x 12 x 115 = (salaire de 2010 - salaire de 2009) x 1380

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 135 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 135%

**1er Juillet** : **incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 6 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 690**

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 135 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 690 x 135%

Colonne 5 - Salaire brut

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 135% = nouvel indice x 1863**

Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 135% = nouvel indice x 931,5**

Colonne 7 - Prime d'ancienneté et autres indemnités

**Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la C.N.P.S., le taux est de 12 %. Il est appliqué sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

# Tableau n°9 (bis)

## REMUNERATION DES CONTRACTUELS

(Education Nationale - Culture, Jeunesse & Sports)

N°	Noms & Prénoms	Salaire		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Prime ancienn.	Total 8 = 5+6+7	Nbre enfants	Allocat. familiale	Pension	Total 12 = 11 + 10	Total général 13 = 12 + 8
		Ancien	Nouveau											
1		1	2	3	4	5	6	7	8 = 5+6+7	9	10	11	12 = 11 + 10	13 = 12 + 8
2														
3														
4														
	<b>Total</b>													

### Observations

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles

Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier** : Incidence financière = (salaire 2010 - salaire 2009) x 12 x 190 = (salaire de 2010 - salaire de 2009) x 1.380  
Le résultat obtenu est pondéré par 175 ( 10% en 95, 5% en 2000, 5% en 2003, 10% en 2004 + 40% effet statut part., 5% LFR 2006)  
Formule: incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 12 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 175 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 175%

**1er Juillet** : Incidence financière = (salaire 2010 - salaire 2009) x 6 x 115 = (salaire de 2010 - salaire de 2009) x 690

Le résultat obtenu est pondéré par 175 ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004 + 40% Effets Stat. Part.,5% LFR 2006)

Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 175 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 175%

Colonne 5 - Salaire brut

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 175% = nouvel indice x 2415**

Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 175% = nouvel indice x 1207,5**

Colonne 7 - Prime d'ancienneté et autres indemnités

**Colonne 10** - L'allocation familiale est calculée à raison de **28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %)**.

les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la C.N.P.S., le taux est de 12 %. Il est appliqué sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

# Tableau n°9 (bis)'

## REMUNERATION DES CONTRACTUELS

(Santé Publique et Action Sociale)

N°	Noms & Prénoms	Salaire		Date effet avancement	Incidence avancement	Solde brute	Indemnité fonction	Prime ancienn.	Total 8 = 5+6+7	Nbre enfants	Allocat. familiale	Pension	Total 12 = 11 + 10	Total général 13 = 12 + 8
		Ancien	Nouveau											
1		1	2	3	4	5	6	7	8 = 5+6+7	9	10	11	12 = 11 + 10	13 = 12 + 8
2														
3														
4														
	<b>Total</b>													

### Observations

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles  
Colonne 4 - L'incidence financière des avancements est fonction de la date de prise d'effet de ces promotions - statutairement 2 périodes sont retenues  
Il s'agit du 1er janvier et du 1er juillet

**1er Janvier** : Incidence financière = (salaire 2010 - salaire 2009) x 12 x 115 = (salaire de 2010 - salaire de 2009) x 1.380  
Le résultat obtenu est pondéré par 170 ( 10% en 95, 5% en 2000, 5 % en 2003, 10 % en 2004 + 40% effet statut part., 5% LFR 2006)  
Formule: incidence financière = (indice 2010 - indice 2009) x 115 x 12 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380  
Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 170 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 170%

**1er Juillet** : Incidence financière = (salaire 2010 - salaire 2009) x 6 x 115 = (salaire de 2010 - salaire de 2009) x 690  
Le résultat obtenu est pondéré par 170 ( 10 % LF 1995, 5% LF 2000, 5% LFR 2003, 10 % en 2004 + 35% Effets Stat. Part., 5% LFR 2006)  
Incidence brute totale = Incidence Financière ci-dessus multiplié par 170 = (indice de 2010 - indice de 2009) x 1 380 x 170%

Colonne 5 - Salaire brut

Modalité de calcul : Prise d'effet 1er janvier : **Salaire de base = nouvel indice x 12 x 115 x 170% = nouvel indice x 2346**  
Prise d'effet 1er juillet : **Salaire de base = nouvel indice x 6 x 115 x 170% = nouvel indice x 1173**

Colonne 7 - Prime d'ancienneté et autres indemnités

**Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**  
les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

Colonne 11 - Il s'agit de la contribution patronale de l'Etat à la C.N.P.S., le taux est de 12 %. Il est appliqué sur le salaire brut

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

- la somme des totaux de colonnes 8 et 12 doit être égale au total de la colonne 13

- le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

## Tableau n°10

### Rémunération du Personnel Décisionnaire

N°	Noms & Prénoms	Fonction	Salaire		Date effet avancement	Incidence avancement	Salaire brut	Prime d'ancienn.	Total	Nombre d'enfants	Allocation Familiale	TOTAL GENERAL
			2009	2010								
			1	2	3	4	5	6	8 = 5+6+7	9	10	11=8+10
1												
2												
3												
4												
5												
	<b>Total</b>											

**Observations**

1. Toutes les sommes à porter dans ce tableau sont des dépenses annuelles

Colonne 4 - Se référer à la modalité de calcul que les contractuels

Colonne 5 : Se référer à la modalité de calcul que les contractuels

Colonne 7 : Bonification d'indice ... remise, part de rise saisies (douanes, indemnités de chéreté de vie (BET)  
 . Joint une copie de l'acte créant les indemnités ou mentionner leur référence

2. Faire obligatoire le total vertical de chacune des colonnes 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8  
 - le total vertical de toutes ces colonnes est obligatoire

**Colonne 10 - L'allocation familiale est calculée à raison de 28.320 Frs par enfant (y compris majoration prénatales de 18 %).**  
 les enfants majeurs sont exclus du bénéfice de cette allocation. Si les deux conjoints sont des fonctionnaires, c'est celui investi de l'autorité parentale qui est retenu. Il n'y a donc pas de cumul.

# Tableau n°11

## Récapitulatif des rémunérations du Personnel

### Tableau 8, 9 & 10

Section :

Chapitre	Article	Paragraphe	Nature de la dépense	Prévisions		Ecart	
				2009	2010	+	-
			Rémunération directe du personnel Traitement de base des fonctionnaires Traitement de base des contractuels Allocation des chefferies traditionnelles Traitement des secrétaires cantonnaux Traitement des goumiers Rémunération directe de la main d'œuvre (décisionnaires) Rémunération des militaires				
<b>Total</b>							

**Observations**

1. Les écarts en + ou - doivent être obligatoirement expliqués
2. Les sections, chapitres, articles et paragraphes correspondent à la nomenclature budgétaire en vigueur
3. La section correspond au Ministère ou Institution
4. Chapitres : Direction Générale, Directions & autres
5. Ce tableau ne prend pas en compte le chapitre 1 "Dépenses communes de personnel"
6. Les rubriques traitements des chefferies traditionnelles, secrétaires cantonnals et goumiers concernent le Ministère de l'Intérieur.

## Tableau n°11 (bis)

### Récapitulatif des rémunérations du Personnel Représentations Diplomatiques

Section :

Chapitre	Article	Paragraphe	Nature de la dépense	Prévisions		Ecart
				2009	2010	
			Traitement de base			
			Indemnités diverses			
			Charges sociales			
			Frais de mission & de déplacement			
			Assurance maladie			
			Traitement du personnel local			
<b>Total</b>						-

N.B. : Se référer aux observations du tableau 11

## Tableau n°12

Tableau des échelonnements indiciaires du personnel de la Sûreté Nationale déterminé par l'Ordonnance n°002/PR/91

Echelon Catégorie/Echelle/Cla	Début	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
A1		1 900	1 990	2 080	2 170	2 260	2 300					
A2												
3ème classe		1 450	1 540	1 630	1 720	1 810	1 900	1 990	2 080			
2ème classe		1 270	1 360	1 450	1 540	1 630	1 720	1 810	1 900	1 990		
1ère classe	950	1 000	1 090	1 180	1 270	1 360	1 450	1 540	1 630	1 720	1 810	
2ème classe		960	1 020	1 080	1 140	1 200	1 260	1 320	1 380			
1ère classe	750	780	840	900	960	1 020	1 080	1 140	1 200	1 260		
B4	560	590	650	710	770	830	890	950	1 010	1 070	1 130	1 190
C5	460	480	520	560	600	640	680	720	760	800	840	880
C6		460	500	540	580	620	660	700	740	780	820	
1ère classe		380	420	460	500	540	580	620	660	700	740	780
D7	300	310	330	350	370	390	410	430	450	470	490	510
D8	200	210	230	250	270	290	310	330	350	370	390	410

## Tableau n°13

Tableau des échelonnements indiciaires des Magistrats & Juges de Paix  
 déterminé par l'Ordonnance n°008/PR/MJ/91 du 03.08.91

Echelon Grade	Classe	Stagiaire	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	Hors cadre	
									B	A
Magistrat	3ème grade	1 120	1 210	1 300	1 390	1 480	1 570			
	2ème grade	1 660	1 750	1 840	1 930	2 020	2 110		2 650	2 700
	1er grade	2 200	2 290	2 380	2 470	2 560				
Juge de Paix	3ème grade	750	790	850	910	970	1 030	1 090		
	2ème grade		1 150	1 210	1 270	1 330	1 390	1 450		1 810
	1er grade		1 510	1 570	1 630	1 690	1 750	1 810		

Ministère des Finances et du Budget  
 Direction Générale du Budget

## Tableau n°14

Tableau des échelonnements indiciaires des Greffes  
 déterminé par l'Ordonnance n°21/PR/95 du 28.09.95

Echelon Grade	Stagiaire	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Administ. des Greffes	900	990	1 080	1 170	1 260	1 350	1 440	1 530	1 620	1 710	1 800	1 890
Administ. adjoint des Greffes	780	840	900	960	1 020	1 080	1 140	1 200	1 260			
Attachés d'adm. des Greffes	590	650	710	770	830	890	950	1 010	1 070			
Att. d'Adm. adjt des Greffes	480	520	560	660	640	680	720	760	800			
Secrétaires Greffiers	380	420	460	500	540	580	620	660	700			

## Tableau n°15

Tableau des échelonnements indiciaires du Corps diplomate & Consulaire  
 de la République du Tchad conformément au Décret n°1264/PR/MAE/91 du 10.12.91

Echelon Grade/Catégorie/Echelle	Classe	Stagiaire	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	Hors classe
Ministre Plénipotentiaire			2 010	2 100								2 200
Conseiller des Aff. Etrangères A1	2ème cl.		1 830	1 920								
	1ère cl.		1 200	1 290	1 380	1 470	1 560	1 650				
Secrétaire des Aff. Etrangères A2			990	1 080	1 170	1 260	1 350	1 440	1 530			
		900										
Chancelier des Aff. Etrangères B3			840	900	960	1 020	1 080	1 140	1 200	1 260	1 320	
		780										
Chancelier des Aff. adjt Etrangères B4		590	650	710	770	830						



## Tableau n°17 Investissement Etat

Nature de la dépense (*)	Prévisions		Ecart
	2009	2010	
I - Equipments			+
-			
-			
-			
-			
-			
<b>Total 1</b>			
II - Construction, Réfection, réhabilitation, Addition d'Ouvrage d'Art, Acquisition immobilière			
-			
-			
-			
-			
-			
<b>Total 2</b>			
<b>Total Général</b>			

(\*) Se référer au Titre V - Equipement - Investissement de la nomenclature pour lister les natures des dépenses et les montants respectifs

# Tableau n°18

## Fiche du projet

Intitulé du Projet

Secteur d'activités

1 - Objectifs

2 - Composantes

	Prévues	Réalisées
-		
-		
-		
-		
-		

3 - Etat d'avancement

Durée :

Date de démarrage : / /

Date de clôture : / /

# Tableau n°19 Fiche de Programmation Financière du Projet

Nom du bailleur : \_\_\_\_\_ Montant de l'accord/Convention (Dévise) : \_\_\_\_\_ Réf. de l'accord : \_\_\_\_\_  
 (autant de bailleurs, autant de fiches à remplir pour le même projet)  
 Nature de l'accord ou convention (dons/prêts) : \_\_\_\_\_ Date début \_\_\_\_\_ Date de fin \_\_\_\_\_

(le tableau à remplir en FCFA)

Nature des dépenses	Cumul engag./ décaissement ant. à 2006	Engagement/ décaissement 2006	Prévisions initiales 2007	1er Semes. 2007	Prévis. fin 2007	Prévis. 2008	Prévis. 2009	Prévis. 2010	Total
1. Investissement * (à préciser)									
2. Etudes & Recherches									
3. Assistance technique									
4. Formation									
5. Fonctionnement ** (à préciser)									
6. Personnel local (Sal.ind. & autres dép. de pers.)									
<b>Total (1)</b>									

**Contrepartie Etat**

En espèce									
E.1. Investissement * (à préciser)									
E.2. Fonctionnement ** (à préciser)									
E.2.1. Pers. local (Sal.ind. & autres dép. du pers.)									
E.3. Assistance technique									
E.4. Formation									
E.5. Etudes & recherches									
<b>Total (2)</b>									
<b>Coût récurrents (3)</b>									
<b>Total général (1+2+3)</b>									

E. : Etat

Coût récurrent : coût généré après la clôture du projet

Prestations aux populations : vulgarisation, campagne de vaccination, etc.

\* Se référer au titre V "Equipement & Investissement" de la nomenclature des dépenses pour préciser le(s) type(s) d'investissement et/ou d'équipement, chacun des montants et les lister

\*\* Se référer au Titre II "Dotations des Pouvoirs Publics" de la nomenclature des dépenses pour préciser le(s) type(s) de dépenses de fonctionnement, chacun des montants et les lister

